

## Communiqué de presse

Berne, 11. février 2026

---

### DÉFENSE DES INTÉRÊTS

#### **Sean Müller devient délégué aux affaires fédérales de l'Union des villes suisses**

**Avec Sean Müller comme délégué aux affaires fédérales, l'Union des villes suisses renforce la défense des intérêts des villes à l'échelle nationale. Son activité se concentre sur l'approfondissement de la coopération avec les grandes villes et le traitement de thèmes spécifiquement urbains, notamment dans les domaines du climat, de la mobilité et du logement.**

Environ trois quarts de la population suisse vivent dans l'espace urbain, où sont générés 84 % de la performance économique de notre pays. Pour que cette Suisse urbaine puisse se faire entendre dans la Berne fédérale, l'Union des villes suisses renforce sa défense des intérêts. En tant que délégué aux affaires fédérales, Sean Müller participera désormais à la défense des intérêts des villes à l'échelon national et renforcera la visibilité de la Suisse urbaine. Au sein des structures de l'association, il collaborera de manière renforcée avec les grandes villes et traitera des thématiques spécifiques telles que le climat, la mobilité ou le logement.

Sean Müller est un expert reconnu des structures politiques de la Suisse et de sa gouvernance multiveau. Après une thèse sur l'autonomie communale, il a passé son habilitation en 2022 à l'Université de Berne sur le thème de la participation fédérale aux décisions politiques.

La tâche de délégué aux affaires fédérales est dotée d'un taux d'occupation de 50 %; parallèlement, Sean Müller travaille comme privat-docent de sciences politiques à l'Université de Berne.

#### Renseignements

Monika Litscher, directrice de l'UVS, tél. 079 702 52 67

L'**Union des villes suisses** défend les intérêts et préoccupations des villes, des agglomérations et des communes urbaines. Elle constitue ainsi la voix de la Suisse urbaine, où vivent environ les trois quarts de la population suisse et où sont générés 84 % de la performance économique de notre pays.